



## Signification jugement partenaire de pacs

Par **yguidi**, le **17/04/2019** à **22:07**

bonjour et merci d avance

j ai obtenu un jugement contre mon locataire qui s est pacsé entre temps depuis trois ans  
je n ai pas été informée de ce pacs par hasard il y a peu et n ai pas pu inclure sa partenaire  
de pacs dans la procédure donc je n ai pas un titre contre elle

je dois lui signifier le jugement

dois je le faire aussi à sa partenaire malgré tout ?

et sinon comment faire jouer la solidarité de l art 515 al 4 et pouvoir à terme saisir aussi la  
partenaire

je n ai pas la copie du pacs dois je l obtenir avant toute nouvelle procédure dois je prouver le  
pacs

quelle procédure dois je entamer merci beaucoup

cordialement

yguidi

Par **ravenhs**, le **17/04/2019** à **22:52**

Bonsoir,

Vous ne pouvez pas signifier une décision à l'égard d'une personne qui n'était pas partie à  
l'instance.

Si vous n'étiez pas informé du PACS, j'en déduis que les locataires n'ont pas fait les  
formalités prescrites par l'article 1751 du code civil. Il en résulte qu'il n'y a pas cotitularité du  
bail. Donc pour l'expulsion pas de problème, l'autre partenaire sera considéré comme « tout

occupant de son chef » (du chef du signataire du bail).

En revanche même s'il y a une solidarité de droit pour les dettes ménagères vous n'avez pas de titre contre l'autre partenaire et vous ne pouvez donc pas exécuter. Votre huissier de Justice a dû vous confirmer tout cela.

Vous n'avez pas besoin de la copie du PACS pour l'exécution. Un simple extrait de naissance de l'un des partenaires fera mention du PACS et de sa date.

Cordialement

Par **yguidi**, le **17/04/2019** à **23:21**

merci beaucoup oui je le savais mais la question qui demeure si je peux me permettre avec la preuve du pacs pourrai je entamer une procédure contre la partenaire et laquelle pour la faire condamner à payer la dette de loyer faut il refaire une assignation et débattre sur le fond etc bref voila sourires

cordialement

yg

Par **ravenhs**, le **18/04/2019** à **07:21**

Rien ne s'oppose à ce que vous assigniez l'autre partenaire devant le Tribunal d'instance. Il s'agira d'une simple action en paiement (et non en expulsion) puisqu'il n'est pas cotitulaire du bail.

Cordialement

Par **yguidi**, le **18/04/2019** à **12:04**

merci encore mille fois pour vos bons conseils et votre diligence

je vais pouvoir rester zen dans l'attente du retour de vacances de mon avocate

cordialement yguidi